

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

**Date de convocation :**

Le 18 juin 2018

**Nombre de délégués :**

En service : 35  
Présents : 18  
Votants : 19

N°04-CS160718

**Objet : Modification régime indemnitaire filière technique****Avis : favorable à l'unanimité****Transmission en Préfecture le :**24/07/2018  
**Publication / notification le :**

30/07/2018

L'an deux mille dix-huit,  
Le lundi 16 juillet à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

**Etaients présents :**

Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Christèle DESSITE, Catherine LHERITIER et Valérie DEPLOBIN

Messieurs Didier MOELO (pouvoir de Mme Eliane GENUIT), Jacky RUET, Henri BURNHAM, Dimitri MULTEAU, François OURY, Lionel RANVAL, Laurent COUCHAUX, Gilles LEROUX, Jean Michel LENA, Pascal OFFRE, Bertrand LANOISELEE, Pascal CONZETT et Gérard SERER.

**Participaient également à la réunion sans prendre part au vote :** Madame Christelle TOUZET et Messieurs Ludovic COGNARD et Valentin BAHE.

**Etaients excusés :** Messieurs Yannick SEVREE, Jean MATHIOT, Jean-Pierre MARIN.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Didier MOELO

### Modification du régime indemnitaire de la filière technique

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux  
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,  
Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,  
Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat  
Vu les délibérations en date du 19 septembre 2012 relative aux primes et indemnités du personnel et considérant que le régime indemnitaire ne s'applique pas au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé de modifier le régime indemnitaire de la filière technique préalablement établi de la manière suivante :

| Grade bénéficiaire  | Type de Prime                          | Montant mensuel de base | Coef de modulation individuelle |
|---|--|-------------------------|---------------------------------|
| Technicien Principal<br>2 <sup>ème</sup> classe<br>titulaire ou contractuel | Indemnité spécifique de Service (ISS)  | 506,66 €                | 0,9 à 1,10                      |
|   | Prime de service et de rendement (PSR) | 110,83 €                | 0 à 2                           |

Sur proposition du Président,

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ✓ Valide la création du régime indemnitaire (ISS + PSR) pour le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- ✓ Charge le Président d'exécuter cette décision par arrêté.



Le Président,  
Jean-Louis SLOVAK

